



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDROSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Oriane DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thisse : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002804

Rapport n°3.4 - Concours International de Chronométrie - Soutien du Grand Besançon

Concours International de Chronométrie - Soutien du Grand Besançon

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Économie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Promotion économique prospection » Fonctionnement	Montant prévu BP 2015 : 162 400 € (enveloppe) Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la proposition de soutien du Grand Besançon à l'association Concours International de Chronométrie afin de soutenir et de promouvoir l'organisation de ce concours. Il est proposé que le Grand Besançon verse à l'association une participation financière d'un montant de 12 000 € pour l'organisation de l'édition 2015 du concours international de chronométrie.

I. Présentation du concours de chronométrie

Le concours international de chronométrie est organisé en collaboration avec le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres (COSC), l'Observatoire de Besançon, la Haute École Arc Ingénierie au Locle (Suisse). Le concours bénéficie également de l'appui des autorités publiques et d'entreprises qui souhaitent lier leur nom à la notion de précision. Le Concours 2015 fait suite aux éditions de 2009, 2011 et 2013, un rythme bisannuel étant prévu.

Ce concours reprend et perpétue la tradition des concours des observatoires qui ont vu le jour au 19^e siècle et ont pris fin dans la seconde moitié du 20^e siècle. Il procède d'une démarche scientifique, technique et culturelle destinée à mettre en valeur le savoir-faire d'horlogers, d'artisans et d'industriels.

Les objectifs du concours visent à redonner à la précision la place qu'elle mérite en regard des autres critères d'achat d'une montre tels que le design ou la complication. Les montres sélectionnées vont subir des tests multiples de régularité dans les laboratoires certifiés de l'Observatoire de Besançon et du COSC au Locle durant 3 sessions de 15 jours, sur la base de la norme internationale ISO 3159. Les pièces seront soumises à la Haute Ecole Arc au Locle, entre les sessions, à des chocs répétés ainsi qu'à des épreuves de magnétisme.

Le Comité d'honneur du concours international de chronométrie 2015 est présidé par Monsieur Claude NICOLLIER (astronaute, NASA, Prof. EPFL). Le Jury est composé de personnalités indépendantes, garantes de la validité scientifique et juridique des résultats du concours. Il est présidé par Monsieur Jean-Marc TRISCONÉ, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève. L'association Concours International de Chronométrie, dont le siège se trouve au Musée d'horlogerie du Locle, est placée sous la haute surveillance du Comité, dépendant lui-même des autorités de la commune du Locle.

Trois catégories de montres feront l'objet d'un classement distinctif :

- classique, avec un régulateur non compensé en position,
- à tourbillon, avec un régulateur compensé en position,
- chronographe, avec un mécanisme de mesure de temps courts, enclenchable avec mise en marche, arrêt et remise à zéro.

Le délai d'inscription au concours international de chronométrie 2015 était fixé au 31 janvier 2015. Les organisateurs ont reçu 46 inscriptions, soit 7 de plus que lors de la précédente édition de 2013. L'identité des concourants ne sera dévoilée qu'au cours de la cérémonie des « Nominés » qui se déroulera le 26 juin 2015 au Musée d'horlogerie du Locle.

La proclamation des résultats de cette édition 2015 du concours international de chronométrie sera accueillie par la commune suisse du Chenit et se déroulera au Sentier le 22 octobre 2015.

II. Soutien du Grand Besançon

D'un point de vue technologique et scientifique, la Franche-Comté et le Grand Besançon sont à la pointe de la mesure du temps. L'université, l'école d'ingénieurs et les laboratoires développent notamment les résonateurs les plus stables et les plus précis au monde.

Un important et dynamique tissu industriel de PME travaille à la conception, la fabrication, l'assemblage, l'entretien et la réparation de pièces et de composants horlogers. Profitant des compétences et des savoir-faire exceptionnels locaux et de l'appui des centres de recherche, ces entreprises ont ravivé l'activité horlogère du Grand Besançon. Des grandes marques suisses ont implanté à Besançon leurs unités de SAV et de logistique. L'une d'entre elles a choisi d'implanter et de développer son activité sur la Technopole TEMIS. Enfin, le très précieux poinçon de la Vipère décerné par l'Observatoire de Besançon est de nouveau à l'œuvre.

Les objectifs de cette collaboration transfrontalière sont de promouvoir et de développer les compétences et les savoir-faire exceptionnels locaux au travers d'un événement horloger de tout premier ordre et d'organiser à terme la proclamation officielle des résultats du concours de chronométrie 2017 à Besançon.

Dans ce cadre, et sur la base de la demande formulée par l'association Concours International de Chronométrie, et afin de soutenir et de promouvoir l'organisation de ce concours, il est proposé que le Grand Besançon s'engage par convention à verser à l'association une participation financière d'un montant de 12 000 € pour l'organisation de l'édition 2015 du concours international de chronométrie.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une participation financière du Grand Besançon d'un montant de 12 000 € à l'association Concours International de Chronométrie afin de soutenir et de promouvoir l'organisation de l'édition 2015 du concours international de chronométrie,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Besançon et l'association Concours International de Chronométrie à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

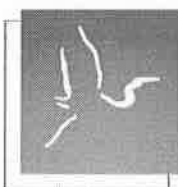
Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'organisation du Concours International de Chronométrie 2015**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015, ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB » d'une part,

Et :

L'Association Concours International de Chronométrie, représentée par son Président, Philippe FISCHER, agissant en vertu de la délibération du Comité d'organisation du 25 novembre 2013, ci-après dénommée « ACIC » d'autre part.

PREAMBULE

Le concours international de chronométrie est organisé en collaboration avec le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres (COSC), l'Observatoire de Besançon, la Haute Ecole Arc Ingénierie au Locle (Suisse). Le concours bénéficie également de l'appui des autorités publiques et d'entreprises qui souhaitent lier leur nom à la notion de précision. Le concours 2015 fait suite aux éditions de 2009, 2011 et 2013, un rythme bisannuel étant prévu.

Ce concours reprend et perpétue la tradition des concours des observatoires qui ont vu le jour au 19^e siècle et ont pris fin dans la seconde moitié du 20^e siècle. Il procède d'une démarche scientifique, technique et culturelle destinée à mettre en valeur le savoir-faire d'horlogers, d'artisans et d'industriels.

Les objectifs du concours visent à redonner à la précision la place qu'elle mérite en regard des autres critères d'achat d'une montre tels que le design ou la complication. Les montres sélectionnées vont subir des tests multiples de régularité dans les laboratoires certifiés de l'Observatoire de Besançon et du COSC au Locle durant 3 sessions de 15 jours, sur la base de la norme internationale ISO 3159. Les pièces seront soumises à la Haute Ecole Arc au Locle, entre les sessions, à des chocs répétés ainsi qu'à des épreuves de magnétisme.

Le Comité d'honneur du concours international de chronométrie 2015 est présidé par Monsieur Claude NICOLLIER (astronaute, NASA, Prof. EPFL). Le Jury est composé de personnalités indépendantes, garantes de la validité scientifique et juridique des résultats du concours. Il est présidé par Monsieur Jean-Marc TRISCONI, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève.

L'association Concours International de Chronométrie, dont le siège se trouve au Musée d'horlogerie du Locle, est placée sous la haute surveillance du Comité, dépendant lui-même des autorités de la commune du Locle.

Trois catégories de montres feront l'objet d'un classement distinctif :

- classique, avec un régulateur non compensé en position,
- à tourbillon, avec un régulateur compensé en position,
- chronographe, avec un mécanisme de mesure de temps courts, enclenchable avec mise en marche, arrêt et remise à zéro.

Le délai d'inscription au concours international de chronométrie 2015 était fixé au 31 janvier 2015. Les organisateurs ont reçu 46 inscriptions, soit 7 de plus que lors de la précédente édition de 2013. L'identité des concourants ne sera dévoilée qu'au cours de la cérémonie des « Nominés » qui se déroulera le 26 juin 2015 au Musée d'horlogerie du Locle.

La proclamation des résultats de cette édition 2015 du concours international de chronométrie sera accueillie par la commune suisse du Chenit et se déroulera au Sentier le 22 octobre 2015.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'organisation du concours international de chronométrie.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour l'édition 2015 du concours international de chronométrie.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et prendra fin lors du versement du montant de la subvention..

Article 3 - Objectifs

D'un point de vue technologique et scientifique, la Franche-Comté et le Grand Besançon sont à la pointe de la mesure du temps. L'université, l'école d'ingénieurs et les laboratoires développent notamment les résonateurs les plus stables et les plus précis au monde.

Un important et dynamique tissu industriel de PME travaille à la conception, la fabrication, l'assemblage, l'entretien et la réparation de pièces et de composants horlogers. Profitant des compétences et des savoir-faire exceptionnels locaux et de l'appui des centres de recherche, ces entreprises ont ravivé l'activité horlogère du Grand Besançon. Des grandes marques suisses ont implanté à Besançon leurs unités de SAV et de logistique. L'une d'entre elles a choisi d'implanter et de développer son activité sur la Technopole TEMIS. Enfin, le très précieux poinçon de la Vipère décerné par l'Observatoire de Besançon est de nouveau à l'œuvre.

Les objectifs de cette collaboration transfrontalière sont de promouvoir et de développer les compétences et les savoir-faire exceptionnels locaux au travers d'un événement horloger de tout premier ordre.

Article 4 - Gestion des actions

Au début de chaque nouvelle édition bisannuelle, un budget comportant un programme d'actions est établi par l'ACIC et est porté à la connaissance de la CAGB.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Article 5.1 - Décision d'attribution

La CAGB versera à l'ACIC une participation financière de 12 000 € pour l'organisation de ce concours, et ce dans le cadre des objectifs cités dans l'article 3 de la présente convention.

Dans le cas où le concours 2015 ne serait pas organisé, la CAGB sera en droit de demander le remboursement de la subvention versée.

Article - 5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif de la CAGB, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation des informations visées à l'article 6.1.1 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

Article - 6.1 - Information de la CAGB

Article - 6.1.1. Informations comptables et financières

Le Comité d'organisation de l'ACIC transmettra à la CAGB, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice clos, une copie des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan, le compte d'exploitation certifiés conforme et le rapport des vérificateurs de compte.

Article - 6.1.2. Rapport sur l'activité

Le Comité d'organisation de l'ACIC communiquera à la CAGB un compte rendu du concours international de chronométrie 2015 avant le 30 avril 2016.

Article - 6.2 - Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ACIC s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication, notamment via son site internet et ses plaquettes institutionnelles.

Article 7 - Responsabilité

L'ACIC conserve la responsabilité des missions et des actions qu'elle exerce, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seraient soumis à la juridiction du pays et au siège de la partie défenderesse soit respectivement, Besançon pour la CAGB et Le Locle pour l'ACIC. Le droit de ce pays serait alors applicable.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de l'ACIC,

Philippe FISCHER

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET